

CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Séance du jeudi 21 décembre 2023

Délibération n° 2023-67

Objet : Tarifs municipaux
2024 (hors A.L.S.H.)

Membres en exercice :	19
Présents :	17
Pouvoirs :	2
Absent excusé :	0
Votants :	19

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 28.12.23
- date de publication : 28.12.23

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le quinze décembre, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON, Monsieur Matthieu TABURET, Madame Slavica TANKOSKA.

Ont donné pouvoir à :

Monsieur Damien MORIEUX à Monsieur Bruno FENET, Madame Brigitte RICHARD à Madame Angélique BOUÉ.

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Monsieur Gérard BLANCHARD.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.



Madame BOULAY expose :

Le conseil municipal est compétent pour instaurer et fixer le tarif des redevances liées aux services publics.

Au regard de différents éléments impactant le coût de revient des services, tels que l'inflation notamment, il est nécessaire d'opérer une révision de certains tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après étude de la commission Finances et de la commission Enfance - Jeunesse - Aînés - Solidarités, réunies le 13 décembre dernier, il est proposé pour les services municipaux soumis à tarification :

1. GARDERIE PERISCOLAIRE

De maintenir le tarif de garderie périscolaire, matin et soir, à 1 euros la demi-heure.

2. RESTAURATION SCOLAIRE

D'augmenter les tarifs de restauration scolaire de 3 %, eu égard à la révision des prix prévue contractuellement et appliquée par le prestataire de restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2024.

3. CIMETIÈRE

D'augmenter les tarifs afin de tenir compte de l'inflation des prix.

4. LOCATION DES SALLES

D'augmenter de 10,00 euros les tarifs afin de tenir compte de l'inflation des prix.

De préciser que la mise à disposition des salles est gratuite pour les associations parcellonnes, dans la limite de deux fois par an pour les activités festives.

5. LOCATION DE MATÉRIEL

D'augmenter le tarif afin de tenir compte de l'inflation des prix.

De rappeler que la location du Barnum n'est pas autorisée.

De préciser que le prêt de matériel est gratuite pour les associations parcellonnes, dans la limite de deux fois par an pour les activités festives.

6. BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

De maintenir les tarifs 2023.

7. RÉGIE PHOTOCOPIE

D'augmenter les tarifs afin de tenir compte de l'inflation des prix.

Ainsi, les tarifs municipaux soumis à l'approbation du Conseil Municipal sont tels que détaillés en annexe 1 de la présente.

VU la délibération n°2012-37 du 31 mai 2012 fixant le prix au stère du bois de chauffage communal ;

VU l'avis de la commission Finances du 13 décembre 2023 ;

VU l'avis de la commission Enfance - Jeunesse - Aînés - Solidarité du 13 décembre 2023 ;

Sur le rapport de Madame BOULAY, 2^{ème} Adjointe au Maire déléguée aux finances, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente :

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les tarifs municipaux tels que présentés *supra* et repris en annexe de la présente délibération ;
- **RAPPELLE** que la location du Barnum, prévue par délibération n° 2015-38 du 4 juin 2015, n'est plus autorisée depuis le 1^{er} janvier 2022 ;
- **DÉCIDE** de maintenir, pour l'année 2024, le tarif du bois de chauffage tel que fixé par délibération du 31 mai 2012 à 20,00 € / stère ;
- **DIT** que la mise à disposition des salles et le prêt du matériel sont gratuits pour les associations parcellonnes, dans la limite de deux fois par an pour les activités festives.



Le secrétaire de séance,

Gérard BLANCHARD



Le Maire,

Bruno FENET





Délibération n° 2023-67 - Annexe 1

Tarifs municipaux 2024 (hors A.L.S.H.)

ANNEXE 1

Désignation du service	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2024
Garderie périscolaire	
La demi-heure	1,00 €
Concessions funéraires	
<i>Concessions</i>	
Concessions 30 ans	190,00 €
Concession 50 ans	340,00 €
<i>Cavurnes</i>	
Cavurne concession 30 ans	530,00 €
Cavurne concession 50 ans	630,00 €
Location de salles	
<i>Salle des Fêtes (Résidents Parçay-Meslay)</i>	
Tarif journée du lundi au vendredi	260,00 €
Tarif journée (samedi ou dimanche)	380,00 €
Tarif Week-end	490,00 €
Arrhes à la réservation	200,00 €
Caution à la réservation	1 000,00 €
Option nettoyage	100,00 €
<i>Salle des Fêtes (Résidents Hors Parçay-Meslay)</i>	
Tarif journée (semaine)	320,00 €
Tarif journée (samedi ou dimanche)	540,00 €
Tarif Week-end	710,00 €
Arrhes à la réservation	200,00 €
Caution à la remise des clés	1 000,00 €
Option Nettoyage	100,00 €
<i>Salle des Saint-Pierre (uniquement Résidents Parçay-Meslay)</i>	
Tarif journée (du lundi au vendredi)	160,00 €
Tarif journée (samedi ou dimanche)	210,00 €
Location au week-end	320,00 €
Caution à la réservation	1 000,00 €
Arrhes à la réservation	200,00 €
Option nettoyage	100,00 €
Mise à disposition des salles aux associations parcillones <i>(dans la limite de deux fois par an pour les activités festives)</i>	Gratuit

.../...

Désignation du service	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2024
Location matériel	
Location matériel sono/écran (forfait)	50,00 €
Caution à la réservation sono/écran	500,00 €
Tentes Parapluies (uniquement Résidents Parçay-Meslay)	
Location par unité et par jour	35,00 €
Caution/tente	250,00 €
Prêt de matériel aux associations parcellonnes (dans la limite de deux fois par an pour les activités festives)	Gratuit
Bibliothèque municipale	
Résidents Parçay-Meslay	
Famille	15,00 €
Adulte seul	8,00 €
Etudiant majeur	5,00 €
Enfants moins de 18 ans	Gratuit
Résidents Hors Parçay-Meslay	
Famille	20,00 €
Adulte seul	12,00 €
Etudiant majeur	5,00 €
Enfants moins de 18 ans	Gratuit
Pénalités de retard	
1 ^{er} rappel au bout de 7 jours	1,00 €
2 ^{ème} rappel au bout de 15 jours	1,50 €
3 ^{ème} rappel au bout de 21 jours	2,00 €
Tout document perdu sera facturé	
Restaurant scolaire	
Enfant : 1, 2 ou 3 repas par semaine	4,48 €
Enfant : 4 repas - inscription mensuelle	3,66 €
Adulte - Ados	4,33 €
Prix unitaire PAI (Panier repas)	1,13 €
Régie photocopie	
Format	
Format A4 N&B	0,25 €
Format A4 couleur	0,35 €
Format A3 N&B	0,45 €
Format A3 couleur	0,55 €

